

NOTE D'INFORMATION

LE CLASSEMENT DE MEUBLE DE TOURISME

Quelques infos

- Un classement volontaire valable 5 ans.
- Un classement de 1* à 5* pour tous les hébergements
- Un tableau de classement (133 critères) fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires non compensables, obligatoires et « à la carte ».

Organisme de contrôle

L'association Féd. Accueil Paysan Occitanie PM est :

- un organisme réputé agréé

L'association a été auditée par Certisud, en date du 27 mars 2023.

Certificat n°33640-1, délivré le 29/03/2023, pour une période de 5 ans.

Elle intervient principalement sur les départements de la Région Occitanie.

Modalités d'organisation :

1/ Le Propriétaire de meublé ou son mandataire commande la visite de contrôle auprès de l'organisme de son choix

2/ L'organisme de contrôle réputé accrédité prend rendez-vous et réalise la visite dans les conditions prévues par l'arrêté du 02/08/10 et du 24/11/2021.

Le référent ou le suppléant réalise la visite de contrôle dans les deux mois suivant la réception de la lettre de commande, du règlement et des pièces complémentaires. Il remet son rapport de contrôle (attestation de visite, grille de contrôle et avis de classement) sous 15 jours ouvrés au propriétaire.

La visite de classement est réalisée sur le site et ne concerne que le bien mentionné dans la demande de classement. En cas d'éléments complémentaires pouvant être apportés suite à la visite : des éléments factuels peuvent être apportés dans un délai de 15 jours ouvrés maximum après la visite.

3/ L'organisme de contrôle enregistre la décision de classement sur la base de données « jeclasse.fr » afin d'obtenir un numéro d'enregistrement unique par meublé.

4/ Atout France, par l'intermédiaire de la plateforme « jeclasse.fr » gérée par ADN-Tourisme via les Agence de Développement du Tourisme / Comité Départemental du Tourisme ou par Atout France, publie sur son site internet l'hébergement classé.

Nom du référent ou suppléant faisant la visite de classement

L'association atteste que M. Marguerite, Mme Marie Coupet ont suivi la formation afin de se conformer à la nouvelle procédure de contrôle et au tableau de classement.

Noms des personnes : Marie Coupet ; Armand-B Marguerite ;

Contact : Armand-B Marguerite : Accueil Paysan, 1 avenue Salvador Allendé, 11300 Limoux

Tel : 06 51 01 88 71 mel : occitanie.pm@accueil-paysan.com

Délai de réalisation de la visite de contrôle

Après réception des documents complétés et signés :

- Une visite d'inspection est planifiée dans les **deux mois** avec le propriétaire ou le mandataire du meublé, en vue de procéder au classement du meublé. Suivant la situation géographique du meublé de tourisme, un regroupement des demandes peut être mis en place.
- En cas de « demande en urgence » de classement, une visite d'inspection peut être planifiée (sous réserve de l'inspecteur) dans les **sept jours ouvrés** avec le propriétaire ou le mandataire du meublé, en vue de procéder au classement du meublé.

Les jours et horaires de visites possibles sont du lundi au jeudi entre 9h et 17h et le vendredi entre 9h et 11h sur rendez-vous.

La personne chargée de l'inspection doit pouvoir accéder à l'ensemble des pièces du meublé et tous les appareillages électroménagers doivent pouvoir être testés.

Tout ce qui concerne des prestations pouvant être proposées à la demande, comme par exemple, les draps, le linge de toilette, le lit bébé, les produits d'entretien écologiques, mais aussi les équipements de loisirs, vélos, table ping-pong etc. doivent être présentés à l'inspecteur le jour de la visite. Il en sera de même pour ce qui concerne l'information du vacancier, classeur d'accueil, informations touristiques, topos guides etc.

Suite à la visite et dans un délai de quinze jours ouvrés vous recevrez le rapport de visite, par mail ou par courrier avec le classement établi.

Ce classement que vous afficherez dans votre meublé sera valable 5 ans.

Le coût de la visite :

Le coût du classement est de :

- **Demande « classique »** : 170€, puis 100€ par gîte supplémentaire (**sur un même site et le même jour**) et 0,60€ du km + péages (s'il y a) au-delà de 80km aller/retour. Ce prix comprend la visite et l'instruction du dossier.
- **Demande « en urgence »** : 220€ (170€ + majoration de 50€), puis 120€ (100€ + majoration de 20€) par gîte supplémentaire (**sur un même site et le même jour**) et 0,60€ du km + péages (s'il y a) au-delà de 80km aller/retour. Ce prix comprend la visite et l'instruction du dossier.

Se rapprocher d'Accueil Paysan pour obtenir un devis précis.

Neutralité et confidentialité de la visite

L'association Féd. Accueil Paysan Occitanie PM et son référent ainsi qu'Accueil Paysan Aude et Pyrénées Orientales et son suppléant s'engagent :

- À ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation
- À assurer la confidentialité et le respect de la vie privée

Loi informatique

L'association constitue un fichier informatique.

Dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, l'association Accueil Paysan informe le propriétaire qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

Réclamations

Toute réclamation du propriétaire, portant sur la délivrance du certificat de visite doit être formulée par écrit et transmise à notre organisme dans un délai de 15 jours après réception.

Cette réclamation fera l'objet d'une vérification interne et une réponse argumentée sera transmise sous quinzaine. Dans le cas d'un maintien de la décision de la part de notre organisme, le propriétaire pourra demander une nouvelle visite de contrôle. Cette visite fera l'objet d'une facturation, équivalente à l'indemnité kilométrique du déplacement, calculée sur la base du barème fiscal en vigueur.

Toute réclamation du client vacancier, portant sur la qualité du meublé au regard de son classement, donnera lieu à l'envoi d'un courrier concernant l'objet de la plainte. Un courrier accusant réception sera transmis au plaignant sous 15 jours ouvrés le temps d'analyser avec le propriétaire l'objet de la plainte et de proposer une réponse.

Le classement est établi pour partie, en fonction des équipements et de l'ameublement constatés le jour de l'inspection (électroménagers et literies). Il appartient au propriétaire de les maintenir en état, et les vérifier avant chaque mise en location. En aucun cas la responsabilité de l'organisme de classement pourra être retenue sur ces points. Il en est même pour :

- Les équipements de sécurité du logement : garde-corps, alarmes, détecteurs de fumée, point d'eau...
- Le respect de la réglementation : ERP, accessibilité handicapés...

Fait à Limoux,

Le 19 décembre 2024